



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

25 MARS 1976

PROJET DE DECRET

AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES A VALOIR
SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA
COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE ET SUR LE BUDGET
DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANÇAIS,
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1976 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA
COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE
PAR **M. J. DESMARETS**

(1) Voir doc. Conseil 65 (1975-1976) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Politique générale a examiné le 16 mars 1976 le projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Éducation nationale, régime français, de l'année budgétaire 1976 ⁽¹⁾.

Discussion générale et discussion des articles

Le président fait remarquer qu'une difficulté de procédure se pose en ce qui concerne les crédits provisoires à valoir sur le budget de l'Éducation nationale, régime français. En effet, si les dotations culturelles ont été adoptées par les deux Chambres, le budget de l'Éducation nationale, par contre, n'a été voté ni par la Chambre, ni par le Sénat; par ailleurs, aucune de ces deux assemblées ne s'est encore prononcée sur l'ouverture de crédits provisoires à valoir sur ce budget. Le gouvernement ne pourrait-il pas retirer l'article 2 du projet, qui concerne précisément les crédits provisoires à valoir sur le budget de l'Éducation nationale? De cette façon, on procéderait en séance publique au vote de l'article 1^{er}.

Le rapporteur propose que le Conseil vote le projet de décret sous réserve de l'adoption

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Grafé (président), André, Barbeaux, Bertrand, Clerfayt, Defosset, Gillet J., Gillet R., Helguers, Kevers, Mme Lassance-Hermant, MM. Maes, Parisi et Desmarets (rapporteur).

A assisté à la séance : un représentant du ministre de la Culture française.

ultérieure par les Chambres du projet de loi ouvrant des crédits provisoires à valoir notamment sur le budget de l'Éducation nationale.

Un membre fait observer que le « Cultuurraad » a depuis longtemps instauré une pratique qui lui permet de voter des crédits provisoires avant même que la Chambre et le Sénat ne se soient prononcés.

Le représentant du ministre retient deux possibilités : ou bien l'on retire l'article 2, ou bien l'on considère que, pour affecter de nouveaux crédits provisoires, il faut les votes du Parlement et du Conseil culturel mais pas nécessairement dans cet ordre. Il pense qu'il ne faut pas exiger que le Conseil culturel se prononce après les Chambres, puisque les crédits provisoires seront votés par le Parlement dans les dix jours.

Deux membres proposent que le projet de décret soit adopté en commission et ensuite en séance publique. Ce vote doit se faire sans réserve.

Vote

Les articles et l'ensemble du projet de décret sont adoptés à l'unanimité des 14 membres présents.

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le projet de loi ouvrant des crédits provisoires a été adopté par la Chambre le jeudi 18 mars et par le Sénat le 25 mars 1976.

Le Rapporteur,
J. DESMARETS.

Le Président,
J.-P. GRAFE.